



**Réunion de la CLECT du mercredi 09 avril 2025  
18 h 00, Espace Claude Chabrol à Sardent**

**RAPPORT CLECT**

**Etaient présent :** Philippe BOUDEAU – Denis SARTY – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Daniel BOUYERE – Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT – Bruno CLOCHON – Daniel DELPRATO – Dominique BERTELOOT – Jean-Pierre DUGAY – Serge GODET – Pascal TEILLARD – Joël LAINÉ – Béatrice FOURTON – Alain CALOMINE – Serge LAGRANGE – Nicolas DERIEUX – Jean-Michel PAMIES – Eugénia CALVET – Annick PATAUD – Monique CAILLAUD – Martine LAPORTE

**Etaient excusés :** Luc ESCOUBEYROU – Régis RIGAUD – Nadine DESSEAUVE – Guy CATHELOT – Jean-Pierre PAROT – Joël ROYERE – Christine SALADIN – Jean-Yves GRENOUILLET – Gilbert BORDES

**Secrétaire de séance :** Martine LAPORTE

**Préambule**

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT dans le cadre de régularisations du transfert de charges liées à l'adhésion de la Communauté de Communes au Conservatoire Emile Goué. Ces travaux porteront également sur le souhait d'une révision libre des Attributions de Compensation.

Madame POUGET-CHAUVAT prend la parole et demande s'il y a eu une CLECT en 2024. Monsieur Le Président lui précise puisqu'il n'y a pas eu de transfert de charges, la CLECT n'a été pas saisie.

Monsieur le Président rappelle que la commission peut être saisie, autant que nécessaire, pour évaluer le montant des charges transférées et produire un rapport en conséquence. En aucun cas, celle-ci n'est habilitée à se prononcer sur la fixation du montant des attributions de compensation à verser aux Communes membres.

**1. Evaluation des charges transférées : Adhésion au Conservatoire Emile GOUE**

**Pour rappel :** La cotisation appelée par le Conservatoire est fixée à 1.47 € par habitant, soit pour une population INSEE 2021 de 13 483 habitants un montant total de 19 820.01€

Monsieur le Président interroge les membres de la CLECT sur leur proposition de scénario sur la répartition de cette charge.

Monsieur DERIEUX propose que cette charge soit répartie comme pour la précédente soit 90% Bourganeuf, et 10 % pour le reste des communes.

Madame POUGET-CHAUVAT propose quant à elle une répartition proportionnelle au nombre d'habitants.



Elle propose également que soit étudiée une proposition sur le nombre d'élèves et précise que sur les 72 élèves, 19 élèves sont de Bourgneuf soit 26 % du nombre total des élèves. Elle souligne également que sur l'ensemble de la communauté de communes, seules 10 communes adhèrent au conservatoire.

Madame LAPORTE prend la parole et souhaite rappeler que la délibération d'adhésion au Conservatoire Emile Goué a été votée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025. Aussi, il lui paraît normal d'appliquer le principe d'égalité soit une répartition proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune : 1.47€ / hab/ commune.

Monsieur Le Président interroge les membres de la CLECT sur le choix de scénario. Il propose que le scénario correspondant à une répartition proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune : 1.47€ / hab/ commune soit proposé dans le rapport provisoire de la CLECT.

Il rappelle que le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées des communes à l'EPCI et d'éclairer la décision du Conseil communautaire pour la fixation ou révision des AC. Le rapport est ensuite adressé aux communes membres pour délibération concordante de chaque Conseil Municipal.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur le rapport dans un délai de 3 mois, suite à la notification par le Président de la CLECT.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

### Synthèse du rôle de chaque instance

Rôles	CLECT	Conseils municipaux	Conseil communautaire
Evaluation des charges	X		
Etablir le rapport	X		
Approuver le rapport	X	X	
Fixation du montant des AC			X

→ Dans les 9 mois du transfert
→ Dans les 3 mois suivant la transmission

### Rappel du processus de détermination du montant des attributions de compensation

Le schéma suivant représente le processus de détermination du montant des attributions de compensation :

- 1) Transfert de la compétence des communes à l'EPCI et des charges attachées
- 2) Elaboration et adoption d'un rapport par la CLECT sur la méthode d'évaluation des charges à transférer
- 3) Transmission du rapport aux communes membres de l'EPCI

- 4) Approbation du rapport par les communes membres de l'EPCI
- 5) Fixation des montants d'attributions de compensation par le Conseil communautaire
- 6) Versement des attributions de compensation :
  - a. De l'EPCI à la commune membre considérée si l'attribution de compensation est positive
  - b. De la commune membre considérée à l'EPCI si l'attribution de compensation est négative

## **2. Proposition de révision libre des AC**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERTELOOT. Monsieur BERTELOOT stipule que la présentation de ce jour est le fruit du travail d'un certain nombre de membres de la CLECT. Ces derniers se sont réunis à plusieurs reprises depuis 4 ans afin d'échanger sur une révision libre des AC, notamment sur la question de la suppression des AC négatives des communes.

Il précise la difficulté de pouvoir retracer avec exactitude et transparence le calcul du montant des AC. Les propositions du groupe de travail sont les suivantes :

- Supprimer les AC négatives
- Réviser régulièrement les AC pour créer des mécanismes de solidarité au sein de la communauté de communes.
- Utiliser les fonds de concours comme levier pour développer les projets communaux au cœur du projet communautaire

Le groupe de travail souhaite que l'on revienne à une organisation transparente. Lorsque de nouvelles charges sont transférées, il entend que des communes puissent revenir dans les AC négatives mais en inscrivant cela dans une histoire économique partagée, connue de tous et régulièrement observée et discutée dans le cadre de la CLECT.

Le montant actuel des AC positives est de **959118,81€**,

Celui des AC négatives est de **-12 688,94 €**. 10 communes versent actuellement ces AC négatives. Leur base a été calculée à partir des transferts de fiscalité professionnelle en 2010.

Il n'y a pas eu depuis d'évolution des attributions de compensation, en dehors de la prise en compte des charges liées aux transferts de compétences.

Les cabinets spécialisés chargés d'analyser les variations de la fiscalité professionnelle issue des communes en AC négatives ne sont pas parvenus à en retracer l'historique ni à objectiver les montants de ces AC. Une telle analyse aurait permis de fonder une révision libre, en raison des évolutions importantes dans certaines communes.

→ Le Groupe de Travail propose donc une modification **a minima** de la répartition des attributions de compensation, qui n'entraîne aucune évolution négative pour les communes en AC positive.

Il s'agit de supprimer les AC négatives pour les communes concernées, et de leur d'appliquer les charges liées aux transferts de compétences Enfance Jeunesse

Monsieur LAINE souhaite avoir plus de précisions sur ce qu'entend le groupe de travail « par transparence de l'évaluation des bases de transfert ». Monsieur BERTELOOT explique que le groupe

de travail n'a pas été en mesure de retrouver avec exactitude le calcul des bases de transfert des charges avant fusion et après fusion de la communauté de communes.

Le Président rappelle que les AC, qu'elles soient positives ou négatives, sont la résultante des compensations financières liées à la compétences développement économique et /ou la prise en charges des services par l'EPCI. Les élus communautaires ont statué sur les charges transférées à la communauté de communes. Il s'agit d'un équilibre.

Monsieur BERTELOOT rappelle le montant des AC négatives, et précise qu'au regard du budget de la communauté de communes, cela ne représente que 0.17%.

Madame LAPORTE prend la parole et fait état que le montant ne constitue pas un souci. Ce qui est plus gênant selon elle, c'est qu'il y a également des communes qui aimeraient avoir un budget supplémentaire de 4 000€. Ce qui lui semble plus juste serait alors de réviser toutes les AC, alors dans ce cas c'est équitable.

Le Président précise que KPMG avait proposé des pistes.

Madame POUGET-CHAUVAT déclare que les 10 communes concernées par les AC négatives se trouvent en grande difficulté. Jouer la solidarité reste indispensable. De plus, lors du vote du budget, le vote des taux de la TEOM a fait apparaître une recette supplémentaire de 18 000 euros.

Le Président rappelle qu'il s'agit du budget annexe des Om et non sur le budget principal.

Monsieur ECHASSERIAU prend la parole et précise le travail effectué par le cabinet KPMG sur la révision de la taxe professionnelle. La Communauté de communes compte 4 ZAE et pourtant cela est redistribué sur l'ensemble de la CC. Attention à ne pas remunicipaliser le débat.

Monsieur LAINE poursuit. Il se dit pour la suppression des AC négatives mais pas pour une révision globale des AC, en accord avec les propos du Directeur de la communauté de communes.

Monsieur DERIEUX s'insurge sur l'immobilisme de cette situation et souhaite que le travail aboutisse.

Le Président interroge l'assemblée sur le rôle de la CLECT. Les AC sont le reflet du transfert des charges à un instant. Doit-on réactualiser les charges annuellement ?

Monsieur BERTELOOT souligne l'importance de soigner les relations entre la communauté de communes et les communes. Il souhaite voir émerger un esprit d'entraide.

Monsieur LAINE propose de supprimer les AC négatives et que le principe de solidarité soit retravaillé dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier.

Le Président rappelle que l'Etat valide les AC. Il propose d'étudier le scénario de réviser à la hausse l'ensemble des AC soit + 1 000 € pour chaque commune.

Monsieur BERTELOOT trouve que cette proposition dénature le travail effectué par la CLECT et souhaite qu'apparaisse le mécanisme de solidarité en supprimant les AC négatives.

Monsieur DERIEUX propose de soumettre les deux propositions.

Le Président interroge les membres de la CLECT. Les membres de la CLECT proposent que les deux scénarios suivants soient étudiés : le premier portant sur la suppression des AC négatives., le second sur le choix de ne pas appeler les attributions de compensations des communes ayant des AC négatives.

Le Président rappelle que la révision libre requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI (accord à la majorité des 2/3 des membres) et ses Communes membres « intéressées » (accord de l'ensemble des conseils municipaux concernés à la majorité simple). Le rapport de la CLECT constitue un simple document préparatoire.

Le Conseil peut exprimer son désaccord avec l'évaluation établie par la CLECT.

**Les membres de la CLECT proposent au Président de la Communauté de communes le rapport suivant :**

## CONCLUSION

### 1. Evaluation des charges transférées : Adhésion au Conservatoire Emile GOUE

**Pour rappel :** La cotisation appelée par le Conservatoire est fixée à 1.47 € par habitant, soit pour une population INSEE 2021 de 13 483 habitants un montant total de 19 820.01€.

Les membres de la CLECT proposent une répartition à la proportionnelle au nombre d'habitants par commune comme suit :

Communes membres	Population	Adhésion Conservatoire
Ahun	1442	2 119,74 €
Ars	236	346,92 €
Auriat	116	170,52 €
Banize	181	266,07 €
Bosmoreau-les-Mines	226	332,22 €
Bourganeuf	2408	3 539,76 €
Chamberaud	97	142,59 €
Chavanat	138	202,86 €
Faux-Mazuras	189	277,83 €
Fransèches	241	354,27 €
Janailat	319	468,93 €
La Chapelle Saint Martial	77	113,19 €
La Pouge	96	141,12 €
Le Donzeil	188	276,36 €
Le Monteil-au-Vicomte	217	318,99 €
Le Moutier d'Ahun	161	236,67 €
Lépinas	136	199,92 €
Maisonnisses	175	257,25 €
Mansat-la-Courrière	68	99,96 €
Montboucher	370	543,90 €
Pontarion	359	527,73 €
Royère-de-Vassivière	572	840,84 €
Saint-Amand-Jartoudeix	152	223,44 €

<b>Saint-Avit-Le-Pauvre</b>	88	129,36 €
<b>Saint-Dizier-Masbaraud</b>	1134	1 666,98 €
<b>Saint-Georges-La-Pouge</b>	361	530,67 €
<b>Saint-Hilaire-la-Plaine</b>	211	310,17 €
<b>Saint-Hilaire-le-Château</b>	225	330,75 €
<b>Saint-Junien-La-Bregère</b>	144	211,68 €
<b>Saint-Martial-le-Mont</b>	264	388,08 €
<b>Saint-Martin-Château</b>	152	223,44 €
<b>Saint-Martin-Sainte-Catherine</b>	330	485,10 €
<b>Saint-Michel-de-Veisse</b>	166	244,02 €
<b>Saint-Moreil</b>	218	320,46 €
<b>Saint-Pardoux-Morterolles</b>	211	310,17 €
<b>Saint-Pierre-Bellevue</b>	213	313,11 €
<b>Saint-Pierre-Chérignat</b>	165	242,55 €
<b>Saint-Priest-Palus</b>	55	80,85 €
<b>Sardent</b>	758	1 114,26 €
<b>Soubrebost</b>	139	204,33 €
<b>Sous-Parsat</b>	114	167,58 €
<b>Thauron</b>	170	249,90 €
<b>Vidaillat</b>	201	295,47 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13483</b>	<b>19 820,01 €</b>

## 2. Proposition de révision libre des AC

Les membres de la CLECT proposent 2 scénarios :

**Scenario A : Suppression des AC négatives correspondant à un montant total de -14 370 € (transfert EJ + Emile GOUE compris) en 2025**

Communes membres	Population	AC initiale avant transfert EJ	Scenario 1 : AC négatives remises à 0€	AC EJ jusqu'en 2027	Adhésion Conservatoire	Total AC jusqu'en 2027
Ahun	1442	190 139,93 €	190 139,93 €	2 307,08 €	2 119,74 €	190 327,28 €
Ars	236	-51,94 €	0,00 €	380,21 €	346,92 €	-727,13 €
Auriat	116	-1 374,61 €	0,00 €	198,85 €	170,52 €	-369,37 €
Banize	181	24 582,93 €	24 582,93 €	296,67 €	266,07 €	24 613,53 €
Bosmoreau-les-Mines	226	3 504,72 €	3 504,72 €	345,76 €	332,22 €	3 518,25 €
Bourganeuf	2408	216 698,14 €	216 698,14 €	161 210,01 €	3 539,76 €	374 368,40 €
Chamberaud	97	-1 540,29 €	0,00 €	142,49 €	142,59 €	-285,08 €
Chavanat	138	-358,70 €	0,00 €	183,53 €	202,86 €	-386,39 €
Faux-Mazuras	189	-1 405,88 €	0,00 €	248,96 €	277,83 €	-526,79 €
Fransèches	241	3 835,13 €	3 835,13 €	332,78 €	354,27 €	3 813,65 €
Janailat	319	1 651,96 €	1 651,96 €	394,22 €	468,93 €	1 577,25 €
La Chapelle Saint Martial	77	2 904,94 €	2 904,94 €	233,38 €	113,19 €	3 025,14 €
La Pougé	96	5 779,32 €	5 779,32 €	320,28 €	141,12 €	5 958,49 €
Le Donzeil	188	-4 346,02 €	0,00 €	294,21 €	276,36 €	-570,57 €
Le Monteil-au-Vicomte	217	14 872,39 €	14 872,39 €	306,50 €	318,99 €	14 859,91 €
Le Moutier d'Ahun	161	8 486,55 €	8 486,55 €	222,29 €	236,67 €	8 472,17 €
Lépinas	136	325,42 €	325,42 €	349,55 €	199,92 €	475,05 €
Maisonnisses	175	-2 523,29 €	0,00 €	326,39 €	257,25 €	-583,64 €
Mansat-la-Courrière	68	23 765,42 €	23 765,42 €	199,39 €	99,96 €	23 864,84 €
Montboucher	370	17 158,88 €	17 158,88 €	542,82 €	543,90 €	17 157,80 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



ID : 023-200067189-20250617-20250615A-DE

<b>Pontarion</b>	359	16 059,35 €	16 059,35 €	363,62 €	527,73 €	15 895,24 €
<b>Royère-de-Vassivière</b>	572	58 572,51 €	58 572,51 €	1 142,35 €	840,84 €	58 874,03 €
<b>Saint-Amand-Jartoudeix</b>	152	-123,87 €	0,00 €	261,73 €	223,44 €	-485,17 €
<b>Saint-Avit-Le-Pauvre</b>	88	-306,05 €	0,00 €	116,24 €	129,36 €	-245,60 €
<b>Saint-Dizier-Masbaraud</b>	1134	63 211,22 €	63 211,22 €	1 801,01 €	1 666,98 €	63 345,26 €
<b>Saint-Georges-La-Pouge</b>	361	1 471,59 €	1 471,59 €	556,03 €	530,67 €	1 496,96 €
<b>Saint-Hilaire-la-Plaine</b>	211	538,74 €	538,74 €	291,26 €	310,17 €	519,83 €
<b>Saint-Hilaire-le-Château</b>	225	8 402,78 €	8 402,78 €	377,15 €	330,75 €	8 449,18 €
<b>Saint-Junien-La-Bregère</b>	144	-1 153,27 €	0,00 €	256,32 €	211,68 €	-468,00 €
<b>Saint-Martial-le-Mont</b>	264	7 653,11 €	7 653,11 €	387,50 €	388,08 €	7 652,54 €
<b>Saint-Martin-Château</b>	152	14 060,13 €	14 060,13 €	316,78 €	223,44 €	14 153,46 €
<b>Saint-Martin-Sainte-Catherine</b>	330	21 044,98 €	21 044,98 €	549,64 €	485,10 €	21 109,52 €
<b>Saint-Michel-de-Veisse</b>	166	4 857,65 €	4 857,65 €	248,73 €	244,02 €	4 862,36 €
<b>Saint-Moreil</b>	218	1 847,47 €	1 847,47 €	389,09 €	320,46 €	1 916,10 €
<b>Saint-Pardoux-Morterolles</b>	211	-1 092,52 €	0,00 €	362,44 €	310,17 €	-672,61 €
<b>Saint-Pierre-Bellevue</b>	213	15 531,04 €	15 531,04 €	382,82 €	313,11 €	15 600,75 €
<b>Saint-Pierre-Chérignat</b>	165	41 229,59 €	41 229,59 €	336,22 €	242,55 €	41 323,26 €
<b>Saint-Priest-Palus</b>	55	-800,98 €	0,00 €	83,23 €	80,85 €	-164,08 €
<b>Sardent</b>	758	2 324,72 €	2 324,72 €	1 112,81 €	1 114,26 €	2 323,26 €
<b>Soubrebost</b>	139	2 002,00 €	2 002,00 €	221,53 €	204,33 €	2 019,21 €
<b>Sous-Parsat</b>	114	2 096,18 €	2 096,18 €	181,67 €	167,58 €	2 110,28 €
<b>Thauron</b>	170	7 562,07 €	7 562,07 €	282,27 €	249,90 €	7 594,45 €
<b>Vidaillat</b>	201	214,17 €	214,17 €	266,38 €	295,47 €	185,09 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13483</b>	<b>767 307,64 €</b>	<b>782 385,05 €</b>	<b>179 122,24 €</b>	<b>19 820,01 €</b>	<b>935 978,06 €</b>

**Scenario B : Ne pas appeler les Attributions de Compensations pour les 10 communes suivantes et ajouter 1000€ à toutes les communes :**

Communes membres	AC initiale avant transfert EJ	AC EJ jusqu'en 2027	Adhésion Conservatoire	Scénario 2 : AC négatives conservées +1000€
Ahun	190 139,93 €	2 307,08 €	2 119,74 €	191 327,28 €
Ars	-51,94 €	380,21 €	346,92 €	220,93 €
Auriat	-1 374,61 €	198,85 €	170,52 €	-743,98 €
Banize	24 582,93 €	296,67 €	266,07 €	25 613,53 €
Bosmoreau-les-Mines	3 504,72 €	345,76 €	332,22 €	4 518,25 €
Bourganeuf	216 698,14 €	161 210,01 €	3 539,76 €	375 368,40 €
Chamberaud	-1 540,29 €	142,49 €	142,59 €	-825,37 €
Chavanat	-358,70 €	183,53 €	202,86 €	254,91 €
Faux-Mazuras	-1 405,88 €	248,96 €	277,83 €	-932,67 €
Fransèches	3 835,13 €	332,78 €	354,27 €	4 813,65 €
Janailat	1 651,96 €	394,22 €	468,93 €	2 577,25 €
La Chapelle Saint Martial	2 904,94 €	233,38 €	113,19 €	4 025,14 €
La Pougé	5 779,32 €	320,28 €	141,12 €	6 958,49 €
Le Donzeil	-4 346,02 €	294,21 €	276,36 €	-3 916,59 €
Le Monteil-au-Vicomte	14 872,39 €	306,50 €	318,99 €	15 859,91 €
Le Moutier d'Ahun	8 486,55 €	222,29 €	236,67 €	9 472,17 €
Lépinas	325,42 €	349,55 €	199,92 €	1 475,05 €
Maisonnières	-2 523,29 €	326,39 €	257,25 €	-2 106,93 €
Mansat-la-Courrière	23 765,42 €	199,39 €	99,96 €	24 864,84 €
Montboucher	17 158,88 €	542,82 €	543,90 €	18 157,80 €
Pontarion	16 059,35 €	363,62 €	527,73 €	16 895,24 €
Royère-de-Vassivière	58 572,51 €	1 142,35 €	840,84 €	59 874,03 €
Saint-Amand-Jartoudeix	-123,87 €	261,73 €	223,44 €	390,95 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	-306,05 €	116,24 €	129,36 €	448,35 €

<b>Saint-Dizier-Masbaraud</b>	63 211,22 €	1 801,01 €	1 666,98 €	64 345,26 €
<b>Saint-Georges-La-Pouge</b>	1 471,59 €	556,03 €	530,67 €	2 496,96 €
<b>Saint-Hilaire-la-Plaine</b>	538,74 €	291,26 €	310,17 €	1 519,83 €
<b>Saint-Hilaire-le-Château</b>	8 402,78 €	377,15 €	330,75 €	9 449,18 €
<b>Saint-Junien-La-Bregère</b>	-1 153,27 €	256,32 €	211,68 €	-621,27 €
<b>Saint-Martial-le-Mont</b>	7 653,11 €	387,50 €	388,08 €	8 652,54 €
<b>Saint-Martin-Château</b>	14 060,13 €	316,78 €	223,44 €	15 153,46 €
<b>Saint-Martin-Sainte-Catherine</b>	21 044,98 €	549,64 €	485,10 €	22 109,52 €
<b>Saint-Michel-de-Veisse</b>	4 857,65 €	248,73 €	244,02 €	5 862,36 €
<b>Saint-Moreil</b>	1 847,47 €	389,09 €	320,46 €	2 916,10 €
<b>Saint-Pardoux-Morterolles</b>	-1 092,52 €	362,44 €	310,17 €	-765,13 €
<b>Saint-Pierre-Bellevue</b>	15 531,04 €	382,82 €	313,11 €	16 600,75 €
<b>Saint-Pierre-Chérignat</b>	41 229,59 €	336,22 €	242,55 €	42 323,26 €
<b>Saint-Priest-Palus</b>	-800,98 €	83,23 €	80,85 €	34,94 €
<b>Sardent</b>	2 324,72 €	1 112,81 €	1 114,26 €	3 323,26 €
<b>Soubrebost</b>	2 002,00 €	221,53 €	204,33 €	3 019,21 €
<b>Sous-Parsat</b>	2 096,18 €	181,67 €	167,58 €	3 110,28 €
<b>Thauron</b>	7 562,07 €	282,27 €	249,90 €	8 594,45 €
<b>Vidaillat</b>	214,17 €	266,38 €	295,47 €	1 185,09 €

Martine LAPORTE  
Secrétaire de séance